



## Frais de déplacement du plombier sur la caution

-----  
Par Alex\_andre

Bonjour,

Je vous écris suite à un différend avec l'agence en charge de la gestion de la colocation. L'un de mes colocataires avait pris un rendez-vous avec un plombier pour une intervention, mais il a été hospitalisé en urgence. J'ai découvert le jour même que le plombier était devant la porte lorsqu'il m'a appelé, mais personne n'était présent à ce moment-là. Le plombier est reparti en facturant des frais de déplacement de 440€, ce que je trouve excessif étant donné que son déplacement était court (à seulement 500 mètres de l'appartement). L'agence a décidé de diviser ce montant par quatre (pour les quatre colocataires). J'ai refusé de payer car je n'ai reçu aucune communication préalable de la part de l'agence concernant cette intervention, et celle-ci n'est pas en mesure de fournir des preuves que j'étais au courant. Je viens également de déposer mon préavis, mais l'agence m'a informé qu'elle déduirait ces frais de ma caution. Est-elle en droit de le faire ? Je me sens lésé par cette situation, d'autant plus que l'agence n'a pas pris la peine de me prévenir de l'intervention du plombier. Quels sont les droits ?

Merci !

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Non, c'est abusif.

440 euros de frais de déplacement !

Vous contestez par courrier RAR puis si besoin au tribunal.

C'est gratuit.

A lire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301  
[/url]

Consultez votre ADIL (gratuit aussi)

-----  
Par janus2

Bonjour,

440€ ne peuvent pas être juste les frais de déplacement, surtout pour 500 mètres. Il doit y avoir autre chose...

-----  
Par Alex\_andre

Ci joint en détail la facture,

Forfait de dédommagement pour le déplacement d'une équipe : 360€

Déplacement : 40€

TVA : 40€

Net à payer : 440€

-----  
Par yapasdequoi

Ce ne sont pas des charges récupérables, et vous n'avez signé aucun devis = Refusez !

-----  
Par janus2

Forfait de dédommagement pour le déplacement d'une équipe : 360?

Déplacement : 40?

TVA : 40?

Les frais de déplacement sont de 40?, pas 440? !

C'est déjà plus dans les normes, j'aurais pensé 50? max...

En fait on vous facture 360? de dédommagement, là, je doute que ce soit légal...

-----  
Par janus2

Ce ne sont pas des charges récupérables

Il n'est pas question de charges récupérables ou pas, ici, c'est le locataire qui a appelé le plombier, c'est donc bien à lui de payer.

L'un de mes colocataires avait pris un rendez-vous avec un plombier pour une intervention

-----  
Par yapasdequoi

Il semble que le plombier a facturé l'agence qui tente de récupérer sur les locataires.

Et qui a signé un devis ?

-----  
Par Alex\_andre

Sans doute l'agence

-----  
Par yapasdequoi

Article 1199 Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Le contrat ne crée d'obligations qu'entre les parties.

Les tiers ne peuvent ni demander l'exécution du contrat ni se voir contraints de l'exécuter, sous réserve des dispositions de la présente section et de celles du chapitre III du titre IV.

Si l'agence a signé le devis, l'agence paye.

Et ne peut pas imputer la somme aux locataires si ce n'est pas une charge récupérable.

Contestez pas courrier RAR puis vous saisissez la CDC puis si besoin le tribunal.

Consultez aussi votre ADIL.

Démarches gratuites (hors coût du RAR)

-----  
Par yapasdequoi

En complément :

ce n'est pas une caution. C'est un dépôt de garantie.

Lire ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269  
[/url]

-----  
Par Pierrejacques11

Bonjour,

quel était le problème de plomberie ?

J'imagine qu'il n'y a pas eu de devis puisque le plombier n'était pas encore passé.

Manifestement et sauf intervention de nature particulière nécessitant du matériel et/ou du personnel spécifique le

montant est de toute façon disproportionné pour une non intervention.